



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 51.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
 En exercice : 29
 Qui ont pris part à la délibération : 25 Pour : 25 Contre : 0

Date de la convocation : 7 juin 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. BOISSET. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. IGOUNET. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoir : M. VALMY à Mme PONS.

Absents excusés : MM. POUVILLON. VALMY. Mmes FABREGAS. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : TARIF DES PRESTATIONS DE CAPTURE, TRANSPORT ET FOURRIERE ANIMALE

Exposé :

La ville d'Aucamville fait appel par l'intermédiaire d'un marché public à un prestataire pour assurer notamment les missions suivantes :

- la capture, la garde, l'entretien et éventuellement l'euthanasie des animaux domestiques tels que les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation
- la recherche et la restitution des animaux à leur propriétaire ou détenteur.

L'ensemble de ces prestations est réalisé dans le respect des impératifs législatifs règlementaires et conventionnels.

Conformément aux dispositions de l'article L 211-21 du Code rural, les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Pour cela, il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211 et suivants du Code rural,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Conseiller municipal délégué, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de fixer les tarifs de fourrière animale à compter du 1^{er} juillet 2017 de la façon suivante :

- forfait capture transport : 89 € *
- identification puce électronique : 69 €
- forfait par visite vétérinaire obligatoire pour un animal mordeur ou griffeur : 82 €
- vaccin rage + passeport : 43 €

* à partir du 8^{ème} jour et franc, supplément de 15 € par jour pour les chiens et 9 € par jour pour les chats (toute journée commencée est due)

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Article 2 : pour l'encaissement de ces tarifs, un agent de la société prestataire sera désigné régisseur de recettes par le maire après agrément du trésorier de la ville d'Aucamville.

-

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20170614-14062017_51-DE
Reçu le 22/06/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140
22/06/2017



AUCAMVILLE